

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

## RELATIVE À LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SAINT-JEAN

Délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2023

Clermont Auvergne Métropole organise une participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Jean.

La participation du public par voie électronique se déroule pendant 30 jours

**du samedi 21 octobre 2023 à compter de 8h00 au dimanche 19 novembre 2023 inclus.**

Pendant toute la durée de la participation, un dossier dématérialisé est mis à disposition du public via le site internet de Clermont Auvergne Métropole (<https://www.clermontmetropole.eu>) ou directement sur le lien suivant : <https://saintjean.clermontmetropole.eu>

Le dossier mis à la consultation du public comprend :

- Le Projet de Dossier de Création de la ZAC Saint-Jean (version août 2022),
- L'avis n°2022-ARA-AP-1408 émis par l'Autorité Environnementale le 10 octobre 2022,
- Le Projet de Dossier de Création de la ZAC Saint-Jean (version mai 2023) dont l'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'avis n°2023-ARA-AP-1534 émis par l'Autorité Environnementale le 4 juillet 2023,
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- Le bilan de la concertation préalable.

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée, par courrier électronique, auprès des services de la métropole à l'adresse suivante : [projetsaintjean@clermontmetropole.eu](mailto:projetsaintjean@clermontmetropole.eu) Clermont Auvergne Métropole vous contactera pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à l'Hôtel de la Métropole, aux heures qui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le second jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation sur le registre dématérialisé prévu à cet effet et accessible sur le site internet de la Métropole sur le lien suivant : <https://saintjean.clermontmetropole.eu> Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique à l'adresse électronique précitée ou qui sont formulées après le 19 novembre 2023 ne sont pas prises en considération.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par voie électronique, à l'adresse suivante : [projetsaintjean@clermontmetropole.eu](mailto:projetsaintjean@clermontmetropole.eu)

Un rapport de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié sera rédigé. Cette synthèse sera soumise à un prochain Conseil Métropolitain, préalablement à la délibération d'approbation du dossier de création de la ZAC Saint-Jean. Le dossier soumis à la procédure de PPVE ainsi que le rapport de synthèse seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la Métropole, à l'adresse suivante : <https://saintjean.clermontmetropole.eu>